

## **5<sup>ième</sup> anniversaire du journal : souvenirs intéressants!**

Bonjour,

Pour le 5<sup>ième</sup> anniversaire de l'existence de notre journal associatif, nous avons cru bon d'ajouter sur notre site Internet un texte (lettre, information, éditoriaux) dans presque chaque édition du journal.

Bonne lecture!

*François Winter*

### **1- Automne 2001**

#### **LE SERVICE DE DÉFENSE DE DROITS EN SANTÉ MENTALE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES À MAINTENANT UN JOURNAL!!!**

Vous lisez présentement la première édition de notre journal nommé L'A-Droit. Ses mandats sont multiples. Comme nous vivons dans une région très vaste (Chaudière-Appalaches), nous nous devons de mettre en place une ribambelle de moyens afin de rejoindre les gens qui peuvent avoir besoin de nos services. Ce journal est donc un moyen de faire la promotion de notre action. Il est également un excellent outil de diffusion d'expériences de réappropriation du pouvoir ainsi que d'informations relatives à la défense des droits. Sa fréquence de parution est à tous les 2 mois. Soulignons que ce bi-mensuel est produit par les efforts des membres du comité d'organisation. Nous souhaitons donc que vous l'appréciez et n'hésitez pas à entrer en contact avec nous pour nous donner vos commentaires. Bonne lecture!!!

*François Winter*

### **2- Mars 2002**

#### **Rencontre régionale du Service de Défense de Droits en Santé Mentale**

Il y a eu une rencontre régionale au Service de Défense de Droits en Santé Mentale pour la région de Chaudière-Appalaches le 14 décembre 2001. Tout d'abord, les gens présents au colloque Nord-Américain sur l'appropriation du pouvoir de l'AGIDD-SMQ nous ont fait part de leurs commentaires sur cet événement. Leurs résumés et impressions étaient très enrichissants pour ceux qui n'ont pas été en mesure d'y aller. En après-midi, le comité de formation et d'information sur les droits a invité les gens présents à se joindre à nous afin de mettre sur pied un comité de travail pour la création d'un nouveau groupe en défense de droits. Des idées intéressantes ont été amenées à cette réunion. Il y a eu ensuite des élections afin d'élire des représentants des personnes utilisatrices de services à la commission en santé mentale et aux comités tripartites. Quatre de nos collègues ont été élus afin de nous représenter. Cette rencontre a été très stimulante et nous a donné un nouvel élan pour poursuivre notre action en 2002.

Le comité de formation et d'information sur les droits s'est déjà réuni une fois cette année. Nous avons discuté en matinée des droits face aux travailleurs sociaux et en après-midi, le comité de travail s'est réuni. Ceux qui sont intéressés à se joindre à nous : VOUS ÊTES LES BIENVENUS car nous sommes toujours intéressés à avoir des idées nouvelles. Pour connaître les dates des prochaines rencontres, vous pouvez nous contacter au 837-1113 ou au 1-866-837-1113.

### **3- Mars 2002**

#### **Lettre ouverte aux personnes intéressées à former un groupe de défense de droits mars 2002**

*Bonjour à tous et à toutes,*

*Après plusieurs ateliers de formation et d'information organisés par le Service de Défense de Droits en Santé Mentale de Chaudière-Appalaches, il s'est avéré la nécessité de mettre sur pied un nouvel organisme en défense de droits pour la région de Chaudière-Appalaches. Cet article a pour but de **vous inviter à vous joindre à nous** si le cœur vous en dit.*

*Le Service de Défense de Droits en Santé Mentale est en action dans la région depuis 2 ans maintenant et le comité de formation et d'information depuis bientôt 1 an. À ces rencontres, nous avons été informés de différents types de droits et certains d'entre nous ont participé à des colloques et diverses activités de l'Association provinciale des Groupes d'Intervention en Défense de Droits en Santé Mentale du Québec (AGIDD-SMQ). Nous avons également organisé en décembre dernier une rencontre régionale faisant suite au colloque Nord-Américain sur l'appropriation du pouvoir. Lors de cette rencontre, nous avons invité les gens de la région à se joindre à nous afin de mettre sur pied un comité de travail pour la création du nouveau groupe. Nous vous invitons donc à vous joindre à notre comité de travail.*

#### **Mais, pourquoi est-ce donc important de mettre sur pied un groupe de défense de droits en santé mentale?**

*Tout d'abord, il est primordial que toutes les personnes qui vivent ou qui ont vécu avec un problème de santé mentale et qui ont besoin d'aide et d'accompagnement obtiennent de l'aide dans leurs demandes. Ce mandat est assumé avec brio par le Service depuis plus de 2 ans. Un autre mandat d'un groupe régional en défense de droits est de mettre sur pied une vie associative reliée à la défense des droits. Comme nous l'avons mentionné, notre comité est en place depuis 1 an et nous avons le désir de continuer dans la même lignée. Aussi, le mandat d'un groupe de défense de droits est de maintenir une vigilance face aux différents abus que les personnes peuvent subir et ainsi agir collectivement afin de contrer ces mêmes abus. Nous avons l'intime conviction que les personnes qui vivent ou qui ont vécu un problème de santé mentale se doivent de se rassembler afin de faire valoir ensemble leurs idées. Comme nous sommes directement concernés par les services que nous recevons, il est essentiel que nous fassions entendre notre point de vue et un groupe de défense de droits est un endroit tout désigné pour cela.*

*C'est pour toutes ces raisons et bien plus encore que nous croyons en l'importance d'un tel organisme dans notre région.*

*Selon nous, la force d'un groupe de défense de droits réside dans **l'implication de ses membres**. Comme nous le concevons, un groupe communautaire appartient à ses membres et c'est d'autant plus vrai pour un organisme de défense de droits. **Plus de gens** veut dire **plus d'idées, plus d'implication, plus d'activités** et surtout, **une plus grande capacité d'action** car il y a forcément une **plus grande force collective**. C'est donc pourquoi nous vous invitons à vous joindre à nous afin de relever ce défi stimulant. Nous provenons de différentes localités de la région (Beauce, Etchemins, Lotbinière, Bellechasse et grande ville de Lévis) et nous avons le désir de voir de nouveaux visages de toutes provenances et tout particulièrement des régions de Montmagny/l'Islet et de l'Amiante qui ne sont pas encore représentées au comité.*

*Pour ce qui est de l'aspect pratique des rencontres, elles se déroulent généralement aux 2-3 semaines, le vendredi, de 10h00 à 15h00 à nos locaux du 13, rue St-Louis à Lévis. Pour ce qui est du transport des gens, il est à mentionner que les frais déplacement sont remboursés. À ce sujet, vous êtes invités à entrer en contact avec nous afin de trouver des façons d'organiser le transport de tous. Notez que nous dînons sur place donc, apportez votre lunch avec vous. Si vous désirez de plus amples informations, vous pouvez contacter le Service de Défense de Droits en Santé Mentale au (418) 837-1113 ou au 1-866-837-1113.*

*En souhaitant vous rencontrer dans un avenir très rapproché!!!*

*Les membres du comité de formation et d'information sur les droits*

#### **4- Été 2002**

##### **Préparation pour l'assemblée de fondation**

**GO! GO! GO!**

Des nouvelles fraîches pour vous les amis! En effet, depuis la dernière édition du journal de **L'A-DROIT** (service de défense des droits en santé mentale Chaudière-Appalaches), il y en a de l'eau qui a coulé sous les ponts comme on dit! Un conseil d'administration provisoire s'est formé et a courageusement travaillé à la création d'une charte, ainsi qu'à l'élaboration de règlements généraux nécessaires à un bon fonctionnement. Après les vacances de juillet, nous continuerons avec les règlements de régie interne. Pourquoi tout ce travail et implication de plusieurs personnes comme vous et moi? Eh bien, votre service se transformera bientôt en « ORGANISME ». À ce sujet, des membres du conseil d'administration provisoire ont été délégués et se sont rendus le 30 mai à Montréal pour l'assemblée générale annuelle de l'AGIDD qui regroupe plusieurs organismes de défense des droits en santé mentale. Ces organismes proviennent des différentes régions du Québec.

« L'union fait la force! ». Nous tiendrons bientôt ***l'assemblée générale de fondation...Probablement à l'automne.*** Vous êtes cordialement invités à y participer, ce sera pour vous l'occasion d'élire votre conseil d'administration permanent, et de découvrir que **L'A-DROIT est là pour vous...Et avec vous!** Nous vous redonnerons des nouvelles sous peu concernant cette assemblée et comment devenir membres. Joignez vous à nous, parce qu'un organisme de défense des droits en santé mentale...Heureusement...Ça existe

## **5- Août-septembre-octobre 2002**

### **L'assemblée générale de fondation**

Mardi le 8 octobre prochain à compter de 13h30 au centre de plein air de Lévis (mont Lauzon) situé au 65, mgr Bourget, nous ferons l'assemblée générale de fondation de L'A-DROIT de chaudière-appalaches. Le conseil d'administration permanent de l'organisme sera élu lors de cette assemblée. Nous adopterons également les règlements généraux de l'organisme. Cette assemblée sera prédisée par une personne nommée par les membres de l'assemblée. Le conseil d'administration provisoire a également pensé préparer un gouter pour l'occasion. Après l'octroi de la charte par l'inspecteur général des institutions financières, l'assemblée générale de fondation est une étape obligatoire dans le processus de création d'un nouveau groupe. Il est à noter que le groupe est assisté par l'AGIDD-SMQ depuis le début du nouveau Service de Défense de Droits en Santé Mentale dans la région. Les gens sont invités à venir à l'assemblée générale et à s'impliquer dans le nouveau groupe. Si vous n'avez pas de transport ou si vous êtes disponible pour transporter d'autres personnes, communiquez avec nous au 1-866-837-1113 et il nous fera plaisir de vous aider à organiser votre co-voiturage.

Nous vous invitons à venir en très grand nombre le 8 octobre!!!

**Martin Lemay**

## **6- Décembre 2002 Janvier 2003**

# **Libre expression... les Réseaux de Services** **Intégrés**



Bonjour à tous!

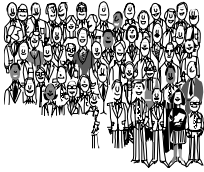
Saviez-vous que depuis la politique en santé mentale de 1989, le ministère de la santé et des services sociaux élabore tout un plan de match pour une clientèle ciblée en santé mentale afin d'en arriver aujourd'hui à nous présenter leur dernière trouvaille, « **un réseau de services intégrés** »! J'espère vivement que le sujet dont je vous entretiens n'est pas inconnu pour vous, cependant je ferai comme si ce serait le cas.

Je vous raconte en quelques lignes de quoi ça relève. Selon le dernier document du ministère d'avril 2002 qui explique le bon fonctionnement de ces « réseaux de services intégrés », ce nouveau concept prévoit qu'une catégorie de personnes ayant des « **problèmes complexes** » (cette notion n'est pas définie clairement) seront si bien entourés par un réseau d'intervenants d'établissements du réseau de la santé, des ressources communautaires et de toute une armada de services afin que tout soit mis en œuvre pour l'aider de manière personnalisée et efficace dans ses besoins « sociaux-sanitaires », comme les promoteurs se plaisent à le dire! En fait selon eux, c'est la personne ayant des « problèmes complexes » qui est le centre de leurs préoccupations au centre d'un réseau intégré de services. Chers amis, même si je ne veux pas prêter de mauvaises intentions au monde entier, la réalité est très différente! Ce que je dis, c'est ceci : ce système est mis de l'avant afin « d'associer » les différents intervenants du milieu de la santé mentale dans un souci d'économie de piastres, eh oui les piastres!

Vous pensez bien que ce doit pas être évident pour le ministère de gérer tous ces distributeurs de services : hôpitaux, CLSC, cliniques médicale, maisons d'hébergement, organismes communautaires et services d'aide de toutes sortes. Tous réclament toujours plus de sous et c'est ainsi qu'au ministère, on en est arrivé à faire développer ce « fameux » projet que nous connaissons aujourd'hui. D'ailleurs, parmi les inquiétudes soulevées par l'implantation de ce système, quelle sera la place de l'organisme communautaire? Sera-t-il reconnu à sa juste valeur? L'organisme obtiendra-t-il encore sa subvention s'il n'adhère pas au réseau de services intégrés? Toutes ces préoccupations au sujet du fonctionnement du système actuel sont probablement légitimes mais, il n'en résulte pas moins une lutte de pouvoir entre différents intervenants du réseau de la santé et des services sociaux.

L'idée de la personne au centre des préoccupations... j'en suis pas sûr! Mes chers amis, pourquoi ne pas vous préoccuper vous-mêmes un peu plus de votre sort ? Avez-vous pensé aux conséquences et inconvénients qu'un tel système peut apporter dans votre vie de tous les jours? Sinon, peut-être que le devriez vous! Entre autres choses, vous serez d'abord considéré comme un cas clinique dans un tel réseau, votre « cas » pourra même faire objet de discussions par différentes personnes attablées ensemble, un travail d'équipe quoi! On pourrait se poser les questions suivantes : Toutes ces personnes qui discutent de moi et de mon « cas » à cette table, qui sont-elles? Leur présence est-elle pertinente à cette table? Suis-je vraiment intéressé(e) à ce qu'ils en sachent autant sur moi? Ont-ils tous besoin de savoir ceci ou cela? Toutes ces informations sur moi, suis-je vraiment au courant où elles circuleront? Pour combien de temps elles circuleront? Quand s'effaceront-elles? Comment puis-je m'assurer que toutes ces choses confidentielles demeureront confidentielles? Mes amis, avec autant de

monde discutant et traitant de votre vie personnelle, se poser la question, c'est à mon avis se donner la réponse!



En guise de conclusion, je crois qu'il est vraiment désolant qu'un tel système s'implante au frais de la population. Maintenant, si nous posons la question aux psychiatres médecins, intervenants sociaux et autres : *Seriez-vous prêts à vous appliquer votre propre médecine, devenir un « cas » à discuter dans votre milieu?*

À bon entendeur, Salut!

*Le Démocratien*

## 7- Printemps 2003

### Quelle belle expérience

Il y a quelque temps François Winter, coordonnateur de L'A-DROIT de Chaudière-Appalaches m'a téléphoné pour m'offrir la possibilité d'être formatrice pour la formation Droits et Recours en santé mentale. Il m'a dit dès le début que c'était un gros cartable à apprendre et qu'il avait confiance et que je serais une bonne candidate. C'était un gros défi et je n'étais pas certaine d'avoir la capacité d'être à la hauteur, mais François me disait que moi, Jacinthe Quirion je serai capable de donner cette belle formation. Aujourd'hui je suis très heureuse qu'il ait pensé à moi, car étant une personne qui aime relever des défis et qui aime apprendre, rencontrer des gens et surtout : j'aime partager. Depuis que j'ai accepté ce beau défi, j'ai encore plus confiance en moi. D'une certaine manière j'ai gagné encore plus d'assurance et en même temps de la fierté. **On va dire que j'ai grandi dans cette expérience et que je suis grande maintenant.** Mon but premier était d'informer et d'essayer de répondre de mon mieux aux questionnements.

Lors de ma première expérience à St-Jean Port-Joli, j'étais nerveuse et en même temps j'étais en confiance avec François. Les gens nous ont accueillis avec tellement de chaleur que je ne pourrai jamais oublier. J'ai ressenti que tout ce beau monde voulait apprendre et tout savoir, et que notre mandat serait une réussite. C'était le but de la formation et je suis certaine que nous l'avons atteint. C'est à partir de ce moment que je me suis senti fier de moi et de la belle équipe que nous formions moi et François. J'ai tellement apprécié le partage qui s'est fait pendant ces deux jours et que je souhaite que pour les prochaines formation cela soit le même sentiment ou si vous préférez cette même impression.

J'ai découvert que les gens ont vécu tellement de chose et qu'ils ont besoins d'en faire le partage. J'ai compris que les lois n'existaient pas pour rien car voyez-vous, ils y ont eu des bris dans les droits des personnes et que ces personnes sont restées... je ne dirai pas blessé ni outré mais avec un pincement au cœur. Je voudrais en profiter, pour vous dire que si vous avez des questionnements sur vos droits, vous pouvez compter sur L'A-DROIT de Chaudière-Appalaches Les deux employés sont présents pour répondre à toutes vos questions et ils sont là pour vous orienter dans les solutions et non pour tout faire à votre place. Leur but premier est de vous guider, vous offrir

plusieurs alternatives, mais avant tout c'est vous qui est le décideur. Ils ne font pas le travail pour vous, c'est vous qui le fait. Ils sont là pour vous accompagner.

J'espère que pendant les deux jours de formation, les gens que nous rencontrons ont eu réponse aux attentes qu'ils avaient de nous. Et je peux vous confier que je suis prête à relever d'autres défis avec L'A-DROIT. Pendant tout ce temps, je me suis sentie respectée, écoutée et en même temps François m'a démontré que je pouvais me surpasser, soit en traitement de texte ou en composant des activités, soit en lecture à haute voix, mais surtout que suis une personne intéressante et que j'ai ma place dans la société comme tout le monde. Et que vous aussi, vous avez votre place.

*Jacinthe Quirion*

## 8- Printemps 2003

### ÉLECTROCHOC AU MENU!

Saviez-vous que depuis les dernières années, il y a recrudescence des traitements à l'électrochoc? En effet, nous assistons à un retour en arrière pour le traitement de personnes vivant certains problèmes en santé mentale. Quelques modifications ont quand même été apportées dans la façon d'électrifier le « patient ». Le « patient » peut bénéficier d'une anesthésie... Probablement moins stressant pour lui et les personnes qui l'entourent! Une dose de relaxant musculaire est aussi administrée, sauf sur l'un de ses avant-bras où on lui fixe un garrot. Ainsi, les mains se contractent et ceci permet au médecin de s'assurer que le tout fonctionne. Le médecin met aussi une bonne gelée sur les tempes, le courant passe mieux et ça protège la peau. Je n'entrerai pas dans les détails, voltage, temps d'électrification... Je crois que ce serait assez pour provoquer des cauchemars chez plusieurs d'entre vous. À mon avis, une des « améliorations majeures » de cette pratique consiste dans la transformation du mot électrochoc par ceux-ci : **électroconvulsothérapie**, **électroconvulsivothérapie** ainsi que **sismothérapie**... ça fait penser à secousses sismiques ou tremblements de terre, mais c'est personnalisé au « patient » disons! Ce dont je vous entretient se passe chez nous, en chaudière-appalaches... dans notre région et nos hôpitaux. Ce fut la surprise totale lorsque j'ai appris que ces « traitements chocs » se prescrivaient encore aujourd'hui chez nous et qu'ils sont en augmentation dans les statistiques du ministère. Il faut aussi mentionner que l'utilisation de cette méthode est très loin d'avoir prouvé ses effets bénéfiques, mais elle a sûrement démontré plusieurs effets néfastes pour ne pas dire dévastateurs dans certains cas. Il faut aussi mentionner que certaines personnes ayant reçues ces traitements ont manifesté avoir ressenti certains effets bénéfiques temporaires (selon l'enquête de l'AGIDD-SMQ à ce propos).

Pour moi, ayant reçu des informations appropriées ainsi que des témoignages directs de personnes concernées, j'ai fait mon opinion! Aimeriez-vous aussi en savoir plus sur ce qui se passe à ce sujet ainsi que sur d'autres sujets d'actualité qui vous touchent de près? Contactez l'organisme en défense des droits de votre

région! Informez-vous sur les formations auxquelles vous pouvez avoir accès et de vos droits à travers les différentes pratiques en milieu hospitalier entre autres...Vous avez des droits!



J'oubliais une petite chose, quand vous entendrez ou lirez ces trois lettres « ECT »...Sachez que c'est le diminutif d'électroconvulsivothérapie , c'est mignon comme tout n'est-ce pas!

*Le neutron*

## 9- Septembre-octobre 2003

### Être son propre défenseur

Bonjour à tous,

J'aimerais vous donner un bref aperçu de ce qu'on désigne par le terme « self-advocacy ».

Je crois qu'il est en soi une façon de faire profitable pour les personnes, un moyen de faire valoir nos intérêts et nos droits tout en nous permettant d'acquérir de l'assurance en soi et de développer notre propre capacité à s'affirmer et se défendre. Je vous partagerai seulement l'idée générale de ce principe, alors voici en gros en quoi cela consiste.

Le « self-advocacy » est une philosophie d'intervention qui se définit ainsi : bien que toute personne puisse être un « défenseur », la défense des droits est plus efficace lorsque la personne concernée le fait par elle-même. La personne trouvera à l'intérieur de ce principe une reconnaissance de ses habilités, lesquelles ont été acquises à partir de son vécu comme personne ayant eu des problèmes de santé mentale.

En « self-advocacy », une personne s'implique dans la défense des droits d'une autre personne comme **conseiller** et doit avoir la préoccupation d'atteindre les objectifs suivants :

- informer les personnes de ses droits;
- habiliter les personnes à exercer leurs droits afin d'obtenir ce qu'elles veulent de manière à se protéger des abus et de la négligence;
- développer des habilités à la négociation, etc.

Ainsi, le conseiller doit laisser la personne exprimer la position qui lui semble le mieux défendre ses intérêts, le conseiller peut amener des suggestions ou des idées auxquelles la personne n'a pas pensé, mais tout en respectant les désirs

exprimés par cette personne. L'objectif est de faire en sorte que la personne ait le rôle principal dans les démarches qu'elle doit entreprendre, à son propre rythme, pour atteindre l'objectif visé. Le conseiller a donc un rôle de formateur et d'accompagnateur dans la démarche de la personne.

Les bases du « self-advocacy » peuvent se résumer en quatre étapes :

- la définition du problème;
- l'organisation;
- l'action;
- l'évaluation.

En premier lieu il faut préciser le problème et les objectifs à atteindre pour sa résolution. Une liste sera faite des solutions possibles, des avantages et des inconvénients et enfin, sélectionner ce que la personne préfère.

Le « self-advocacy » c'est aider une personne, ceci à son propre rythme dans la démarche de défense de ses droits, si elle croit avoir été lésée dans ceux-ci. C'est l'aider à se former, et aussi l'informer des possibles résultats et conséquences éventuelles en rapport avec ses choix et décisions.

En conclusion, je pense que cette façon de faire, c'est-à-dire, premièrement le respect de l'individu dans ce qu'il est, dans ce qu'il veut, la responsabilisation de celui-ci, constituent les éléments essentiels au développement de l'appropriation du pouvoir de l'individu sur sa propre vie.

Le « self-advocacy », c'est entre autres choses ce qui est visé à L'A-DROIT de chaudière-appalaches.

*Sam Fabien*

**10- Février 2004**

## **Respect/Droits**

J'aimerais vous entretenir sur ce sujet d'une façon toute particulière, ceci va peut-être sensibiliser des gens, ou faire prendre conscience dans une certaine mesure, ou soulever quelques questionnements. En effet, ces deux mots bien connus de tous, respect et droits. Ils sont souvent utilisés d'un commun accord. Qui n'a pas entendu cette phrase, « Je veux être respecté dans mes droits ». Cet énoncé suppose sans doute qu'une tierce personne est brimée dans ses droits. Si on prend cet énoncé dans un sens très simple, on pourrait dire en fait que cette personne qui désire défendre ses droits, a d'abord cette **connaissance** qu'elle en

possède légalement, soit par contrat établi entre parties, par exemple. Elle peut donc à partir de documents confirmant ses droits les faire valoir devant l'instance appropriée.

On peut donc supposer jusqu'ici que certains **droits que l'on veut faire respecter** apportent certains soucis et désagréments, de même que sûrement quelques démarches nécessaires afin de conserver des acquis. **Mais disons que ces problèmes qui nous arrivent ne touchent ici que des droits par rapport à des choses matérielles, c'est à dire qu'ils sont extérieurs à nous**, ils nous affectent mais cela demeure quand même relatif d'une personne à l'autre selon l'importance du litige pour les choses concernées.

Maintenant, si on inversait cette expression « respect des droits » pour « **droit au respect** ». Et voilà qu'apparaît une toute autre dynamique. En effet, il existe tout de même la charte des droits et libertés qui contient certains énoncés afin de protéger les personnes de la discrimination dont elles pourraient être victimes. Mais qu'est-il de plus blessant que de ne pas être respecté, ou de ne pas se sentir respecté dans notre personne même? Être victime d'abus de pouvoir, abus de confiance, ou avoir le sentiment qu'on a profité de vous, d'être rejeté? Sûrement, c'est ce qu'il y a de plus destructeur. Lorsqu'une personne subit et vit ces choses, c'est sans aucun doute encore pire provenant d'un proche.

Cependant, ici au Québec nous vivons dans une société de droits, de lois, de règlements, ce qui est loin d'être négligeable, mais est-ce suffisant? Vous êtes vous déjà posé la question suivante : est-ce le droit qui a conduit au respect des personnes? Ou est-ce le respect des personnes qui a conduit aux droits? **Ma réflexion personnelle, c'est la bienveillance d'individus respectant leur prochain qui a permis de créer des lois protégeant les plus démunis**, en leur donnant des droits afin de les protéger. Malgré que certains de notre société nourrissent leur égocentrisme à profiter des plus petits de la société, et contrôler davantage les autres, il est heureux qu'il y ait aussi plusieurs personnes de bonne volonté qui, par motif de conscience, s'engagent à aider et défendre les personnes démunies matériellement ou psychologiquement.

On dit souvent que la justice n'est pas de ce monde, il y a au moins des moyens de se défendre. **Mais avant tout s'il y avait le Respect de son prochain... ce serait très bien!**

G. DUBIEN

**11- Avril 2004**

### **Le suivi systématique des clientèles...ou tutelle collective**

J'ai assisté le 8 mars dernier au gymnase du centre de santé des Etchemins à la présentation de l'implantation du suivi systématique dans notre sous-région. En effet, cette courte présentation avait pour but d'expliquer le suivi systématique aux personnes ayant une « maladie mentale » de notre sous-région. Car, faut-il le répéter, l'approche d'un tel système est basé d'abord et avant tout sur le traitement

des « maladies mentales » à partir de l'étiquetage du diagnostic qui vous est attribué. À l'intérieur de cette présentation, on nous a mentionné que la sous-région avait une grande proportion de schizophrénie et que l'on débiterait l'implantation du suivi systématique des clientèles...d'après ces statistiques bien entendu!

Il y avait longtemps que je n'avais pas entendu un discours si bien enrobé. Expliquer à des gens qu'ils seront pris en charge et traités d'après leur diagnostic et se faire applaudir...quel tour de force! Les quelques questions posées par l'assistance n'ont trouvée que des réponses évasives, les propositions alternatives ont été noyées dans un discours à sens unique. Loin de prêter de mauvaises intentions aux personnes qui s'occupent d'implanter un tel « régime », jamais on entend parler des inconvénients pour les personnes qui devront fort probablement se plier obligatoirement aux exigences de ce système, sous peine de répression, ou se voir refuser des services que l'on jugera incontournable pour leur « maladie ».

Aussi, nous n'avons pas entendu dans cet exposé que le « suivi systématique » est une patate chaude concernant la confidentialité des informations recueillies et partagées sur les personnes recevant des services. Faudrait-il s'étonner que ce système ne rencontre pas les lois sur la confidentialité, le secret professionnel, des problèmes avec la commission d'accès à l'information, le protecteur du citoyen peut-être? Il faut espérer que personne n'osera travailler à faire enlever ces droits à une catégorie de personnes plus vulnérables de notre société. Allons-nous voir un réseau d'intervenants de la santé se serrant les coudes et se protéger entre eux quand il y aura des erreurs commises aux dépend de la personne?

Espérant qu'à l'intérieur de ce système-ci, ainsi que celui qui va de pair, c'est-à-dire les réseaux locaux de services, les responsables et intervenants chacun pour leur part personnelle, sauront faire preuve de sagesse et d'humanité envers les personnes ayant des problèmes de santé mentale avant tout, ce qui ne sera pas mince tâche dans un système qui leur confèrera autant de pouvoirs.

Ainsi va la vie...soyons positifs quand même mais, ne soyons pas naïfs!

**Bonne chance à tous!**

*Pierre*

**12- Mai 2004**

### **Le chèque d'aide sociale doit demeurer insaisissable**

L'automne prochain, le gouvernement veut entamer une nouvelle réforme de l'aide sociale en changeant la loi actuelle pour la remplacer par une nouvelle. L'automne se promet donc d'être très chaud...

Le ministre de la solidarité sociale, Claude Béchar, a annoncé cette semaine qu'il revenait sur sa décision et **qu'il n'appliquera pas l'article permettant aux**

## **propriétaires de faire saisir une partie du chèque d'aide sociale afin de payer le loyer des « mauvais payeurs ».**

Un tel article avait été inséré à l'origine dans la loi 186 sur l'aide sociale par la réforme Harel débutée en 1996. Cela faisait suite à des démarches de l'association des propriétaires, un lobby bien organisé, qui avait fait adopter cette clause par le gouvernement précédent. Le PQ avait renoncé en 1999 à appliquer cette clause suite aux diverses pressions car elle vient directement brimer les droits des personnes assistées sociales tout en favorisant la stigmatisation et les préjugés envers ceux qui reçoivent de l'aide sociale.

Pour ceux qui ont recherché un logement ces dernières années, plusieurs préjugés sont appliqués de façon systématique par certains propriétaires, et c'est particulièrement vrai pour les personnes qui vivent et qui ont vécu avec un problème de santé mentale ainsi que pour les personnes assistées sociales. **Il est faux de prétendre que les personnes à l'aide sociale sont de plus mauvais payeurs que les autres** donc cette mesure n'avait pas sa raison d'être. De plus, cela favoriserait les préjugés tout en accommodant un lobby déjà fort bien organisé. Si cette mesure avait été permise, aurait-on octroyé les mêmes privilèges aux compagnies de téléphone ou d'électricité pour qu'elles se servent à même le chèque des gens à l'aide sociale sous prétexte qu'une petite minorité ne paie pas ses factures?

En somme, **le chèque d'aide sociale se doit de demeurer insaisissable**. L'aide sociale est à la base un revenu de subsistance qui est déjà fort minimal. L'état se doit de ne pas considérer de permettre la saisie du revenu de subsistance des plus démunis par des tiers et ce, afin de respecter les droits de toutes les personnes recevant de l'aide sociale.

François Winter  
Coordonnateur  
**L'A-DROIT de chaudière-appalaches**

**13- Octobre 2004**

## **LA FOLIE DES MÉDICAMENTS**

Encore aujourd'hui, il existe beaucoup de contre-verses au sujet des médicaments. En effet, les gens consultent leur médecin et attendent souvent de lui la « petite pilule miracle » qui réglera, ou du moins améliorera un problème de santé. D'autre part, il y a aussi ces médecins qui ont la gâchette facile sur le carnet à prescription. Il ne faut pas s'imaginer qu'il en soit différemment lorsqu'il s'agit de **santé mentale**. Bien au contraire, s'il est un domaine qui cloche, sûrement celui-ci est de loin celui qui résonne le plus fort, pour autant qu'on veuille bien tendre l'oreille. Je ne mets pas en doute les effets positifs de médicaments visant l'amélioration de la qualité de vie des gens ayant ou ayant eu des problèmes de santé mentale, mais la quantité et ou, la dose ainsi que la durée souvent excessives prescrites aux personnes. S'il existe des quotas sur la quantité de patients rencontrés par un médecin dans certaines disciplines en santé au Québec, faudrait penser sérieusement à fixer un tel quota sur les pilules prescrites par certains d'entre eux.

Faut-il mentionner leurs effets secondaires « indésirés » et indésirables, voire néfastes dans certaines situations.

Ceci étant dit, notre société a probablement contribué à former de nombreux « psychiatres pilulleux » sous l'œil admiratif (et administratif) de l'industrie pharmaceutique. Il est maintenant désolant de constater que bien ancrée, il règne ce que j'appellerais une « culture piluléenne » de la guérison et du mieux-être. Il serait bon de voir le jour où le « prescripteur » descendrait sur le « plancher des vaches » et accepterait la limite de ses connaissances en matière de santé mentale et de médicaments. Mais sûrement que les chefs de la santé mentale se doivent de demeurer rassurants pour le salut de leur profession et de ceux qui adhèrent aveuglément à leurs pratiques. J'admets que mon intervention est un peu virulente, mais, encore et toujours, les différents intervenants de la santé mentale placent le psychiatre au plus haut de leur pyramide organisationnelle. Respectons ces gens qui exercent ou qui étudient pour exercer la profession de psychiatre, c'est un boulot pas toujours évident probablement. Souhaitons cependant qu'une certaine ouverture se crée parmi eux, afin qu'apparaissent des soins et des méthodes davantage alternatifs dans un avenir rapproché... Déjà quelques psychiatres osent tenir des discours différents de la majorité de leurs confrères et qui tendent vers des alternatives intéressantes, bravo continuez!

Aux personnes qui croient consommer trop de médicaments, je dis : Dites-le! ou si vous n'êtes pas bien avec votre médication, dites-le! Aux proches de la personne, si elle est trop « gelée », aidez-la! (si elle parle presque plus et qu'elle bouge pas, ça signifie pas qu'elle est bien pour autant). Je pourrais raconter l'expérience de plusieurs compagnons et compagnes de sur-médication, c'est bien réel. Je me questionne s'il fût un temps où le psychiatre prenait plus de 20 minutes avant de poser un diagnostic et de doser une personne souvent pour plusieurs mois consécutifs.

À tous ceux et celles qui à cause de mon opinion seraient mal à l'aise, tristes, nerveux, choqués, frustrés, ou complètement gogo... Si je vous disais de prendre une p'tite pilule ou deux de plus, parlez-en à votre psy! C'est la médecine qui nous est souvent servie, lorsque l'on dérange un peu ou que l'on vit un peu trop d'émotions!

*G. Tremblay*

**14- Février 2005**

**RÉACTIONS SUR..**

**Le Projet de loi 83**

Tel que mentionné précédemment, l'Assemblée nationale est présentement en commission parlementaire pour le projet de loi 83 (modifiant la Loi sur la santé et les services sociaux). Cet important projet de loi comporte de multiples enjeux concernant les droits des personnes vivant et ayant vécu avec un problème de

santé mentale. Même si certains passages sont positifs, d'autres sont inquiétants, voire alarmants. Voici certains faits saillants du projet de loi 83.

## **LE POUR :**

### **- Le mécanisme de traitement des plaintes**

Avec le projet de loi 83, le ministère de la Santé (MSSS) améliore grandement son processus de traitement des plaintes. En effet, il applique les recommandations du comité ministériel sur le processus de plainte dont le rapport a été déposé en juin dernier. Entre autres, la future loi 83 modifiera l'appellation de commissaire à la qualité des services pour le remplacer par commissaire aux plaintes. Ces commissaires seront plus indépendants puisqu'ils relèveront du conseil d'administration de l'établissement au lieu du directeur général. De plus, le commissaire et/ou son adjoint devront se consacrer uniquement à ces tâches spécifiques. Il est donc bel et bien fini le temps où dans certains établissements il y avait un cadre qui occupait d'autres fonctions et qui agissait en plus à titre de commissaire local à la qualité des services, ce qui le plaçait en apparence de conflit d'intérêts. Cela donnera donc davantage de crédibilité à un processus de plainte qui en a bien besoin.

### **- LA MENTION DANS LA LOI DU RÔLE DES GROUPES RÉGIONAUX DE PROMOTION ET DE DÉFENSE DE DROITS EN SANTÉ MENTALE**

Si L'A-DROIT est favorable à ce que les groupes régionaux de promotion et de défense de droits en santé mentale soient inclus dans la loi, le libellé devrait cependant être modifié car il ne mentionne que notre rôle « d'accompagnateurs » de plaintes pour le réseau de la santé. Même si c'est un volet important de notre mission, ce n'est pas le seul. Avec le projet de loi 83, le ministère de la Santé reconnaît l'importance des organismes régionaux comme L'A-DROIT. Il confirme également notre rattachement avec le MSSS. Il est à noter que notre inclusion dans la loi ne change en rien notre statut d'organisme communautaire autonome, nous demeurerons libre de nos missions et orientations. Cela vient uniquement reconnaître notre rôle et notre mission et cela amènera une plus grande reconnaissance de nos actions. De plus, notre caractère spécifique sera enchâssé dans la loi (il est cependant essentiel que la loi soit amendée dans le sens de nos revendications).

## **LE CONTRE :**

### **- LA PERTE DE DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS.**

Depuis 2003, la « nouvelle gouverne » nous apporte un déficit démocratique majeur en faisant en sorte que les membres des conseils d'administration des régions régionales (maintenant nommées agences) soient nommés par le ministre au lieu d'être élus. Cette loi vient donc conforter cette tendance. Malgré ces faits, l'on insiste fortement sur la « responsabilité populationnelle ». Une contradiction majeure puisque la population perd la responsabilité d'élire ses représentants sur les différents conseils d'administration, ils sont nommés par les conseils régionaux des élus (CRE) !

### **- LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ**

Saviez vous que la future loi permettra la diffusion d'informations personnelles sur les dossiers des personnes utilisatrices de services en santé mentale entre les

établissements et même avec les organismes communautaires sans nécessairement avoir besoin de leur consentement? En effet, plusieurs articles (19 et 27 entre autres) y font directement référence. Est-ce donc dire que les organismes seront obligés de recevoir et/ou de divulguer certains renseignements, que la personne y ait consenti ou non? C'EST INNACCEPTABLE ET ABUSIF, cela vient directement à l'encontre de codes d'éthique de plusieurs professionnels de la santé (médecins, infirmières, travailleurs sociaux, psychologues). De plus, le lien de confiance entre le thérapeute et la personne risque d'en être affecté. Nous n'insisterons jamais assez sur les possibilités d'abus que cela comporte.

Déjà, de telles pratiques illégales surviennent fréquemment dans la région de Chaudière-Appalaches, nous avons donc à nous demander quels seront les résultats « d'ouvrir les valves » à l'échange d'informations, même si c'est pour le « bien » de la personne. Remodeler une loi si importante nécessite de procéder sur une plus longue période. Nous devrions avoir un débat de société sur les tenants et aboutissants de celle-ci; cela ne peut pas se régler dans les 2-3 semaines vites passées d'une commission parlementaire.

Il est certain que cet aperçu des « pour » et des « contre » est fort bref. Je tiens à mentionner en terminant que si les passages sur la confidentialité vous inquiètent, il en est de même pour L'A-DROIT. L'AGIDD-SMQ a déposé un mémoire concernant ce projet de loi et d'autres organisations l'ont également fait (voir texte dénonciation). Il est à noter que tant que cette loi ne sera pas adoptée et même lorsqu'elle le sera, nous tenterons de faire valoir notre point de vue sur les risques associés à cette loi. C'est à suivre!

*François Winter*

**15- Avril 2005**

### **DÉNONCIATION : L'AIDE SOCIALE**

Je voulais dans cette édition-ci du journal, dénoncer publiquement CHOI-FM 98.1, la station de radio de Québec mais fort heureusement, une partie de l'objet de la dénonciation est « partie » et de plus, nous avons un autre thème de dénonciation.

La loi sur l'aide sociale est changée tous les 5-10 ans depuis sa création en 1969. Bien souvent, il s'y retrouve des articles dans la loi ou le règlement qui font office d'aberration lorsqu'ils sont appliqués. C'est particulièrement le cas de l'article ... du règlement de la loi 186. Cet article stipule que les personnes qui vivent dans une résidence d'accueil (plus communément appelé « famille d'accueil ») se voient retirer un droit pourtant acquis, celui de pouvoir jouir de l'indexation quasi-annuelle sur leur chèque d'aide sociale. Voici les explications :

Les gens qui vivent en foyer d'accueil ne peuvent recevoir plus qu'un x montant car le coût de leur hébergement est fixé par un contrat (ou un décret). Donc, puisqu'ils ne peuvent recevoir davantage, lorsqu'arrive l'indexation, ces personnes n'ont pas plus d'argent dans leurs poches, c'est le foyer d'accueil qui récolte ces sommes. Hors pendant tout le temps ou le coût de la vie augmente (et ca augmente vite!!!), les personnes qui vivent et qui ont vécu avec un problème de santé mentale qui

résident dans de tels lieux conservent le même revenu et perdent encore plus de pouvoir d'achat car sans la minimale indexation annuelle, c'est comme s'ils perdaient de l'argent. C'est inacceptable!!!

L'A-DROIT dénonce cette situation qui pénalise les moins nantis de notre société. Le gouvernement se doit de modifier cet article de loi qui vient détrousser les personnes les plus pauvres. N'oublions pas que l'indexation est une mesure d'accommodement minimale et qu'elle se devrait d'être donnée à tous! Le chèque d'aide sociale est un droit et il appartient à ceux qui le reçoivent, point final!

François Winter

**16- Juin 2005**

## **Ne lisez pas ceci!**

Nous devons généralement reconnaître que les problèmes de santé physique sont associés à une certaine pauvreté. En effet, nous pouvons remarquer que les gens ne pouvant occuper un emploi convenable de façon permanente, se retrouvent parfois avec des ennuis financiers, allant même jusqu'à s'enfoncer dans un gouffre où il est difficile de s'en sortir. Aussi, nous nous devons de constater que les problèmes financiers vécus chez bon nombre de personnes, peuvent pernicieusement conduire vers des problèmes de santé mentale.

Aujourd'hui beaucoup de gens consultent le médecin suite à une telle situation qui engendre souvent des problèmes d'insomnie, de dépression, des troubles anxiété, etc. En fait, peu de gens sont à l'abri de vivre des problèmes de santé mentale de cette nature au cours de leur vie, et ce n'en déplaît à chacun de nous. Évidemment, si votre état psychologique ne s'améliore pas ou se dégrade, ce sera la courte visite chez le psychiatre qui probablement vous apposera un diagnostic de son cru, celui-ci vous dirigera sûrement à la pharmacie du coin (à moins qu'on ne vous interne?) qui vous remettra les fameux flacons prescrits avec quelques brèves directives. Ensuite, c'est le retour à la maison, le regard interrogateur des voisins, des parents des amis. En fait, l'isolement est aussi un effet néfaste pouvant découler d'une situation semblable. Et qu'est-ce que les gens vont dire? Maladie? Folie? Lâcheté?

Cher lecteur, si tu n'as pas vécu de problèmes de santé mentale, sois indulgent et compréhensif envers celui ou celle qui vit un épisode difficile de sa vie, ou même permanent, ne te crois pas au-dessus de problèmes de cette nature, ce serait prétentieux de ta part. Qui sait ce que les jours réservent à chacun de nous, ce sera peut-être toi qui sera touché ou un ami? Ton père, ta mère, un frère, une sœur, un de tes enfants?

Quoiqu'il en soit, que ce soit des problèmes d'ordre physique ou mentale, notre société ne peut évoluer en entretenant des préjugés. De toute manière, force est d'admettre que la plupart des préjugés véhiculés encore aujourd'hui, et surtout envers les personnes vivant des problèmes de santé mentale sont trop souvent le résultat de notre ignorance. Même parmi ceux qui travaillent en santé mentale, il s'en trouve encore trop qui entretiennent des préjugés et les perpétuent. C'est

quelquefois ainsi, la personne qui croit savoir, ne s'interrogera pas sur sa façon de faire ou d'enseigner, il se contente de croire qu'il ou elle est dans la bonne voie, ainsi malheureusement les alternatives sont écartées.

Donc, il demeure sans l'ombre d'un doute qu'il nous reste beaucoup à faire pour améliorer les choses...Si on commençait par soi-même! Claude A.

## 17- Juin 2005

### **Plan d'action 2005-2010: Quelle place fait-on aux personnes directement concernées?**

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a fait la présentation mercredi dernier de son plan d'action en santé mentale pour 2005-2010. Bien que cela origine d'une intention louable, soit de favoriser l'accessibilité à des services en santé mentale, ce plan d'action ne va pas au cœur des principaux problèmes du réseau mais il patine plutôt à la surface.

Que le Ministère de la Santé organise différemment le réseau de services sans se questionner sur la façon dont ces services sont dispensés est une des sources des problèmes que nous vivons en 2005-2010 dans le domaine de la santé mentale. Le réseau perpétuera la prise en charge des personnes vivant avec un problème de santé mentale mais ce ne sera pas par les mêmes acteurs : voilà le changement. En effet, la psychiatrie ne sera plus la porte d'entrée du réseau et les personnes seront davantage dirigés vers les CLSC : ce sera comme changer *quatre trente sous pour un dollar* s'il n'y a pas de changements dans les *pratiques*.

Favoriser la reprise du pouvoir des personnes qui consomment des services en santé mentale : voici l'enjeu majeur qui est malheureusement absent du plan d'action et qui pourrait permettre la réussite d'un tel virage axé sur la communauté. Il est à noter que toute la question de l'isolement et de la contention ainsi que celle des électrochocs ont été oubliées dans le plan d'action. De plus, il n'y a pas de remise en cause de la place prépondérante qu'occupe la médication psychiatrique dans les traitements en santé mentale.

Ce document génère beaucoup de questionnements. Il serait souhaitable qu'il y ait d'abord et avant tout une remise en question des pratiques actuelles et que l'on y associe les personnes directement concernées par les services : ceux et celles qui les reçoivent. De cette façon, on pourrait réaliser des transformations significatives.

*François Winter*  
Coordonnateur de L'A-DROIT

## 18- Automne 2005

### **La pertinence ou l'impertinence de le dire – Où: les médias et les problèmes de santé mentale**

À l'occasion, je suis témoin de ce qu'on appelle en journalisme "une nouvelle", mais pas n'importe laquelle. Pour vous donner un exemple parmi tant d'autres, dernièrement à TVA, on relatait un accident provoqué par une personne à qui on avait affublé le diagnostic de "psychomaniacodépressif". Ce qui était particulier dans cette « nouvelle » c'est que l'on incluait tout le long de la nouvelle une bande dans le bas de l'écran où il était inscrit : « Maniacodépressif ».

Voilà un exemple de stigmatisation qui n'apporte rien, mais alors vraiment rien de plus au téléspectateur et aux lecteurs de journaux. Comme c'est arrivé dans le passé et que cela se produit trop encore aujourd'hui, le traitement médiatique fait aux personnes vivant et ayant vécu avec un problème de santé mentale ressemble beaucoup au traitement accordé aux groupes sociaux étant considérés comme différents de la norme.

Ces attitudes plus ou moins honnêtes intellectuellement ne font que favoriser l'ignorance au lieu d'informer de façon pertinente la population en général. Cela jette plutôt un voile de méfiance et d'intolérance envers les citoyens qui ont la caractéristique d'être différents, peut-être, mais sans être des personnes qu'il faut associer de facto à la menace et au danger pour leur environnement et pour eux-mêmes. Ai-je besoin d'ajouter que cela ne fait qu'alimenter de façon crasse et malsaine, les préjugés et les tensions sociales.

Après tout, est-ce qu'une personne atteinte d'un cancer, de diabète ou d'emphysème, par exemple, serait identifiée à son état de santé « diagnostique » de façon systématique dans le cas où il lui arriverait d'être impliquée dans une situation extrême? Il est trop facile de juger lorsque l'on ne connaît une situation dans son ensemble.

L'impact de se sentir ciblé ne permet pas de se sentir comme un être humain à part entière. L'on nous juge comme étant des gens dangereux ou des criminels, ce qui est **inacceptable et a pour effet d'isoler socialement!**

Une piste de solution pourrait être de créer un lieu d'échange périodique (formation, campagne de sensibilisation) offert par des organismes prônant l'alternative en santé mentale à des groupes de journalistes. Si, comme moi, cette thématique vous rejoint, veuillez communiquer avec François à L'A-DROIT pour que nous travaillions ensemble sur ce dossier.

Cg..

## **19- Octobre 2005**

### **Le Plan d'action en santé mentale 2005-2010... no problemo ???**

Le 18 octobre 2005, j'assistais à la présentation du Plan d'action en santé mentale à l'édifice de l'Agence de santé et services sociaux à Sainte-Marie de Beauce. Un des buts de cette rencontre : recevoir 25 personnes qui deviendront des agents multiplicateurs qui seront en mesure d'implanter le plan d'action dans leur territoire respectif.

Bien entendu, lors de cette présentation que l'on peut qualifier d'impeccable, l'objectivité n'avait pas sa place. Les techniques de vente utilisées comme pour tout produit de consommation ont été magnifiquement appliquées, c'est-à-dire que ce que l'on nous offre est tout simplement merveilleux. En effet, il ne faut pas s'attendre à ce qu'un vendeur soulève lui-même les problèmes potentiels ou réels reliés à ses produits ou concernant sa compagnie, n'est-ce pas?

Par exemple, la participation active d'une majorité de psychiatres dans ce système d'équipe relève plus du fantasme que de la réalité. Le mécanisme principal porte sur «le bon vouloir d'une plus grande implication». Beaucoup de psychiatres ont un horaire très chargé ou bien sont réfractaires au changement. Il en fut tout autrement lorsqu'on invita les organismes communautaires à s'allier aux réseaux intégrés de services (RIS); une grande inquiétude voire une menace planait au dessus de leur tête notamment en ce qui a trait à leur financement éventuel.

Lors de cette rencontre, il y eut peu d'interventions mais quand même de très intéressantes. Il faut bien voir qu'un changement dans l'application des services au niveau d'un système n'établit en rien un changement de mentalité visant à la «déstigmatisation» des personnes vivant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale dans la population,

Considérant le fait que l'approche clinique est encore priorisée, le psychiatre peut poser sur vous un diagnostic sur vous en 20 minutes. Ce diagnostic vous suivra et sera entretenu par le réseau et vous serez traité en tant que tel par tous les intervenants dans la chaîne de montage du système ! Puisque le psychiatre est reconnu comme étant le pro des pros à se référer et que la médication est la solution numéro 1 employée, aucune alternative nouvelle n'est mise de l'avant dans le nouveau processus pour venir en aide aux personnes. On n'a jamais entendu parler d'un centre de crise prévu pour la région. Les problèmes de pauvreté, de logement et ceux reliés au travail ont été soulevés sans plus; mais aucune solution concrète à court terme n'est invoquée.

Malgré l'importance soit disant reconnue de l'opinion des utilisateurs des services, il n'existe pas -et ce n'est pas prévu non plus- un mécanisme visant à faire une place aux utilisateurs sur les différentes tables de consultation et tables décisionnelles.

On tient mordicus à l'appellation contrôlée : « organisme communautaire pour personne atteinte de maladie mentale » alors qu'on évite soigneusement de consulter les personnes qui les fréquentent sur ce sujet. De plus, il est évident que beaucoup des membres les fréquentant n'entrent absolument pas dans ce moule et ne se définissent pas ainsi.

Aussi, si j'ai bien entendu, une personne devrait dire ou idéalement dire qu'elle est atteinte de maladie mentale aussi simplement que s'il s'agissait de diabète... c'est pas un peu facile et « magique » comme « ouverture d'esprit »? Alors de même, pourquoi donc les intervenants sociaux jusqu'aux psy ne feraient pas de même et nous feraient part candidement de leurs problématiques personnelles puisqu'afficher ses problématiques doit être chose aisée? A titre d'exemple pourquoi n'y a-t-il pas de joueurs compulsifs qui veulent s'identifier ainsi puisque

C'EST UNE PROBLÉMATIQUE COMME LES AUTRES???. Ou encore, les porteurs de MTS, pourquoi ne s'identifient-ils pas? Et les victimes de phobies incontrôlables? Pourquoi ne s'identifient-ils pas? Racontez nous... Les personnes utilisatrices de services sont sûrement très ouvertes d'esprit aussi, puisque l'on doit s'afficher sans craintes!

Quoi qu'on en dise, maintenant on peut prendre connaissance de toutes les bonnes intentions de ce plan d'action. Dommage que si le savoir conduit au pouvoir, tel que mentionné dans le document, on évite de nous informer de certains effets négatifs ou aspects négligés de ce plan.

J'aimerais mentionner que le rôle des groupes de défense de droits est cité comme très important dans le document provincial et que sûrement ces organismes auront à être vigilants vis-à-vis tout ce branle-bas. En terminant, peut-être que je me suis senti comme un chien dans un jeu de quille mais mon opinion et celle de plusieurs personnes qui étaient présentes vaut bien celle des promoteurs de ce système... à moins que le fait d'être appelé professionnel ou spécialiste rime nécessairement avec le mot perfection. Je sais bien que l'on reçoit souvent de bons services mais ouvrons l'œil et exigeons le respect de nous-mêmes et de nos droits en tant que personne à part entière.

*Claude Asselin*, ex-utilisateur de services **informé**

## **20- Hiver 2006**

### *Droit de vote des personnes sous curatelle*

Lettre d'opinion parue dans le soleil et sur cyberpresse le 16 janvier 2006 suite à un article paru le 13 janvier 2006

**Elles doivent pouvoir voter!**

Je désire amener un éclairage différent sur l'article de ce matin intitulé : « 10 000 électeurs ne comprennent pas le geste qu'ils posent ».

L'organisme où je travaille vient en aide quotidiennement aux personnes qui vivent et qui ont vécu avec un problème de santé mentale afin de les aider à défendre leurs droits et intérêts. Plusieurs sont sous l'égide de la curatelle publique et, du nombre, certains manifestent un grand intérêt pour la politique. Plusieurs d'entre eux sont en effet davantage politisés que bon nombre de québécois. Ils accompliront leur devoir de citoyen le 23 janvier, et c'est tant mieux! Est-ce vrai qu'ils ne comprennent pas le geste qu'ils posent? Pour les personnes politisées que j'ai rencontré ainsi que pour celles qui militent à l'intérieur de notre mouvement, je me dois vous mentionner que c'est tout à fait faux!

Contrairement aux propos du représentant d'Élections Canada, je ne crois pas que ce soit un problème si la loi fédérale est muette pour les gens sous curatelle. Ce discours est à l'antipode des mesures prises par cet organisme qui vise à favoriser l'éducation citoyenne des jeunes qui n'ont pas encore l'âge de voter et qui tente d'améliorer l'accessibilité de l'exercice du droit de vote. Ne devrait-on pas, au lieu de présenter la situation comme un problème, mettre en place des mesures venant

en aide aux personnes sous curatelle qui désirent exercer leur droit de vote? Si Élections Canada favorise la participation d'un groupe réputé moins politisé (les jeunes) et qu'il a comme avis qu'il est problématique qu'un autre vote (les gens sous curatelle), il ne traite pas tous les citoyens d'une façon égalitaire! Les personnes sous régime de protection doivent être traités avec égalité et respect à l'intérieur de la société québécoise et cela passe par le respect de leurs opinions politiques et du besoin que certains d'entre eux ont d'exercer leur devoir de citoyen le 23 janvier prochain.

François Winter, coordonnateur de L'A-DROIT de Chaudière-Appalaches

*Cette lettre d'opinion se voulait un complément à l'article d'information paru dans le soleil concernant le droit de vote des personnes sous curatelle aux élections fédérales. Je n'avais pas aimé le ton du représentant d'Élections Canada qui abordait la situation comme un problème et non comme quelque chose de positif (le fait que les personnes sous curatelle votent aux élections fédérales). Ma lettre d'opinion a paru le lundi et quelle ne fût pas ma surprise le jeudi 19 janvier de lire une réponse du directeur général d'Élections Canada, M. Jean-Pierre Kingsley, dans la section opinions du journal le Soleil.*

Voici sa lettre :

## **Précisions d'élections Canada**

La présente fait suite à un article de Mme Mylène Moisan, dans votre édition du 13 janvier dernier, et à une lettre de M. François Winter de L'A-DROIT de Chaudière-Appalaches, publiée le 16 janvier au sujet du vote de personnes ayant des déficiences intellectuelles. Je tiens d'abord à souligner que M. Winter a entièrement raison lorsqu'il écrit que "les personnes sous régime de protection doivent être traitées avec égalité et respect (...) et cela passe par le respect de leurs opinions politiques et du besoin que certaines d'entre elles ont d'exercer leur devoir de citoyen le 23 janvier prochain ». Cela s'inscrit exactement dans l'esprit et la lettre de la Loi électorale du Canada, en particulier des révisions apportées lors de la réforme de cette loi parrainée par feu l'honorable Robert René de Cotret, en 1993. Cette réforme entendait éliminer toute forme de discrimination à l'endroit de tout citoyen canadien ayant le désir de voter et la capacité d'exécuter ce geste.

Elle faisait suite à une décision de 1988 de la cour fédérale du Canada déclarant anticonstitutionnelle, en vertu de l'article 3 de la charte des droits et libertés, la disposition de la Loi refusant le droit de vote à une personne « privée de la gestion de ses biens pour cause de maladie mentale ».

Dans le cadre de cette réforme, Élections Canada entreprit également l'établissement d'une série de mesures pour faciliter l'exercice du droit de vote à des centaines de milliers de Canadiens qui éprouvaient des difficultés à le faire en raison de déficiences physiques.

Cette réforme se traduit, par exemple, par l'installation de rampes pour fauteuils roulants dans tous les bureaux de scrutin et la mise sur pied de bureaux de scrutin itinérants, pour ne mentionner que ces initiatives. Élections Canada continue de

veiller à ce que le système électoral soit accessible à tous les électeurs et cela inclut les personnes ayant une déficience intellectuelle ou physique.

*Bien que M. Kinsgley nous ait confondu (c'était clair pourtant) avec un groupe de défense de droits des personnes vivant avec une déficience intellectuelle, nous sommes particulièrement satisfaits qu'il ait pris de son temps à moins d'une semaine du scrutin fédéral (une de leur grosse période de travail sur quatre ans) pour répondre à notre lettre d'opinion. Force est d'admettre que cette « bouteille lancée à la mer » a eu l'effet escompté soit :*

- ✓ *Sensibiliser la population et nos partenaires face à l'importance du droit de vote des personnes sous régime de protection*
- ✓ *Interpeller Élections Canada quant aux propos de leur porte parole*

*Une petite action qui a eu des résultats intéressants. Nous continuerons donc de suivre l'actualité de près!*

**François Winter, coordonnateur**

## **21- Printemps 2006**

### **\$\$\$ ASPHYXIE \$\$\$**

Qu'il fait bon vivre au Québec! Chers lecteurs(trices), êtes-vous plutôt en accord avec cette affirmation? Plusieurs répondront après un court instant : « Bien sûr! Nous ne vivons pas dans un pays en guerre », d'autres diront : « Sûrement, nous ne sommes pas victimes de grandes sécheresses, d'ouragans, de tsunamis, ect... ». En effet, il est vrai que nous ne sommes pas affectés par de grands fléaux dévastateurs comme à certains endroits de la terre, « Merci mon Dieu de nous épargner » penseront plusieurs selon une expression bien populaire. Cependant, quoiqu'on en dise une réalité demeure, au Québec un grand nombre de gens vivent sous le seuil de la pauvreté ou ont un statut très précaire. Cette réalité quoique d'un tout autre ordre n'en est pas moins négligeable. En fait, le terme « survie » serait plus approprié à leur situation économique désastreuse, et qui s'en inquiète?

Ceci dit, je vous partagerai quelques éléments qui contribuent pour certains à leur donner un sujet de discussion, pour d'autres à les faire « chialer », leur créer des soucis ou de « l'écœurement ». Mais pire encore, il y a ceux en bas de l'échelle, ceux et celles qui subissent les décisions de nos super dirigeants faisant en sorte que leur quotidien est un combat perpétuel et incessant de survie.

Alors chers concitoyen(nes) ou chers compatriotes (selon la formule libérale ou péquiste),

Voici :

Les Québécois sont les plus taxés en Amérique du Nord, « tcheck ta paye! ». Le nouveau gouvernement avait affirmé qu'il baisserait les impôts, mais on oublie ça. Comme d'habitude nos dirigeants excellent davantage dans les hausses que les baisses, c'est bien connu. Pourtant l'état possède de multiples sources de revenus appréciables, pensons à Loto-Québec qui a versé 1.3 milliards en 2005, ainsi que la SAQ (société des alcools du Québec) a versé 728 millions. Dans un autre ordre d'idée, les journaux titraient récemment que la SAAQ (société de l'assurance-automobile du Québec) nous annonce des hausses très importantes des permis de conduire. Rappelons nous que précédemment un gouvernement a dépouillé les coffres bien garnis de cette société...Peut-être pour renchérir au fait qu'un ex-gouvernement fédéral eut par le passé la joyeuse idée de piger à même les fonds de la caisse d'assurance chômage, qui sait?

Les grandes compagnies pétrolières affichent des profits annuels dignes de mention citons : Exxon mobil 36 milliards, le Royal dutch shell 23 milliards, la britannique BP 20 milliards. Le prix de l'essence à la pompe continue de grimper et les prévisions pour les prochaines années...Encore plus cher! Est-il utile de rappeler que présentement 36% du prix de l'essence pour le consommateur est une taxe directe pour nos gouvernements. Sans oublier le mazout utilisé encore par un grand nombre de foyers comme source de chauffage...OUF!

Parlons un peu d'Hydro-Québec, notre fierté nationale! Vous vous rappelez la publicité télévisée : « On est 6 millions faut s'parler... » Maintenant on peut tous chanter : « On est 7 millions faut payer », sur le même air bien entendu. Rapidement, voici quelques chiffres, incomplets soit, mais ça dit ce que ça dit : Profit net pour l'année 2001... 1 milliards 108 millions, l'année 2005... 2milliards 250millions. Seulement depuis janvier 2004 nous avons écopé de hausses totalisant 10,9%, une autre hausse d'environ 5% est prévue par la suite. Soulignons qu'en septembre dernier la société d'état affichait un nouveau bénéfice record de...1milliards 800 millions !

Maintenant, expliquez-nous chers élus comment les travailleurs à faible revenu, ceux qui travaillent au salaire minimum, ceux qui ne reçoivent qu'une petite pension de vieillesse, ceux qui à cause de leur état de santé reçoivent la « super » sécurité du revenu...Comment vont-ils joindre les deux bouts? Vous nous faites presque espérer un réchauffement de la planète au plus vite!

Plus sérieusement, bien que le taux d'inflation au Canada se situe aux alentours de 2,2%, ce serait plutôt dû à la réduction de certains biens de consommation. En effet, le matériel informatique, les appareils électroniques (téléviseur, dvd, ect.) affichent des prix de plus en plus bas. Nous n'achetons cependant pas tous les jours ces appareils. Les vêtements aussi affichent des prix inférieurs surtout dans les grandes chaînes de magasins, probablement en raison des produits en provenance de la Chine.

Des éditorialistes et des représentants d'organismes critiquent, dénoncent, mais est-ce que nos élus se rendent compte de la situation catastrophique de beaucoup de personnes? Personnellement je n'y crois pas. Ou alors, quelles sont vraiment les mesures adoptées pour épargner les moins bien nantis et ceux qui vivent la pauvreté? Beaucoup de gens allouent déjà 70% de leur revenu au loyer et à la

nourriture. Une généreuse augmentation de 15 sous l'heure du salaire minimum? Sachant que la rémunération pour vivre au Québec devrait être \$10.00 de l'heure minimum, c'est bien peu n'est-ce pas! Est-ce que la sécurité du revenu veillera à couvrir les coûts supplémentaires de l'électricité pour aider les gens déjà en difficultés? Les hausses du prix de l'essence se répercutent sur les biens à la consommation. Quand tout augmente et que t'es déjà dans la « dèche »...il reste quoi comme solution?

Tout le monde fait sa dernière promenade en cadillac mais, en attendant...

JEAN PEUPU

## 22- Été 2006

### Le cadre de référence 2006...enfin et bravo!

Au commencement, presque rien n'existait au Québec pour la promotion et la défense des droits des personnes en santé mentale. En 1989, on voit naître la politique de santé mentale. Suite à cette politique un cadre de référence fut élaboré (1990) par le ministère de la santé et des services sociaux et plusieurs partenaires qui déterminèrent un système de promotion et de défenses des droits, appelé cadre de référence. Ainsi, des groupes régionaux de défenses des droits se sont créés répondant aux besoins existants. Ces organismes se sont associés formant L'AGIDD-SMQ (**A**ssociation des **G**roupes d'**I**nterventions en **D**éfenses des **D**roits en **S**anté **M**entale du **Q**uébec) et n'ont cessé de travailler avec acharnement pour les personnes ayant ou ayant vécu un problème de santé mentale et ils ont agi en conséquence de ce cadre de référence. Dès les débuts jusqu'à aujourd'hui, le ministère de la santé et des services sociaux a su reconnaître l'apport essentiel et indispensable des organismes de promotion et de défenses des droits. Mentionnons qu'en 2004 cette reconnaissance se matérialisa par une augmentation du financement par le ministre Couillard des budgets en faveur des groupes régionaux favorisant ainsi l'application de leur mandat.

Maintenant, après ce bref historique, la principale nouvelle de ce texte est que l'année 2006 est celle qui réaffirme le rôle formidable des organismes de promotion et de défenses de droits. En effet le ministère, en collaboration avec l'AGIDD-SMQ a approuvé et publié un document fort important et attendu... Le nouveau cadre de référence! C'est une excellente nouvelle pour toutes les personnes ayant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale. **Ce document soutient et encourage clairement la philosophie exceptionnelle du mouvement, la nature de ses actions, et la compte pour modèle.** Ce cadre référence lui accorde davantage de reconnaissance et de ressources afin de défendre encore mieux les intérêts des personnes.

Des lois et politiques sont déterminées afin de donner une structure légale aux groupes de défense de droits en santé mentale. Les principaux articles de loi proviennent de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, de la Loi des compagnies du Québec, et de la politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome, ils en sont les remparts légaux. Cependant l'action des

groupes s'appuie sur d'autres assises telles la charte des droits et libertés du Québec et du Canada, la Loi de la protection de la jeunesse, la Loi sur le Curateur public, pour ne nommer que celles-là.

Comme dit précédemment, le cadre de référence réaffirme tous les principes directeurs de la nature de la mission avec les valeurs qu'ils sous-entend, ainsi que les spécificités particulières des organismes en défense de droits. Un de ces principes est « **Le préjugé favorable** » envers les personnes ayant ou ayant eu un problème de santé mentale. Dans sa définition, il est soutenu que lors d'un recours pour défendre ses droits, la personne doit être respectée dans l'expression de ses choix, ses valeurs, et sa propre lecture et interprétation de sa réalité. Ce principe vient entre autre chose faire contre-poids au fait que souvent des gens ou des instances tentent de diminuer, voir détruire la crédibilité des personnes sous le prétexte que la personne lésée a un problème de santé mentale. Aussi, la confidentialité est une fois de plus citée comme étant au cœur des préoccupations des groupes en défense de droits. Sachez que le conseil d'administration des groupes régionaux ne peut compter parmi ses membres des personnes planifiant ou offrant des services de santé et de services sociaux. Cette mesure voit à ce qu'il n'y ait rien qui vienne influencer ou amoindrir l'action de potentiels recours envers les ci-mentionnés. Conséquemment, il est dit que les groupes ne doivent pas prendre part aux décisions et la planification des services sociaux sur son territoire. **Par contre selon le ministère, il est important que le groupe en défense de droits puisse partager son expertise et son expérience dans le domaine de la défense des droits, au cours de la réflexion menant à ses décisions.** De plus il est mentionné que le mandat des groupes en défenses de droits doit être protégé et reconnu, et **que leur financement ne soit pas tributaire des décisions prises au niveau local et régional.**

Il est évident que les planificateurs, organisateurs et dispensateurs sont susceptibles d'être incommodés, ils devront répondre de leur travail, comme les groupes en défense de droits répondront du leur. Les groupes en défense de droits font leurs devoirs dans leur région, principalement dans la région de Chaudière-Appalaches, en ce qui nous concerne ici. Les groupes régionaux souhaitent et veilleront à ce que les ententes conclues avec le ministère à l'intérieur du cadre de référence soient reconnues et respectées.

Pour ce qui est de la reconnaissance que le MSSS accorde aux groupes régionaux de promotion et de défense de droits en santé mentale, le dernier paragraphe du document est particulièrement intéressant : « *La mise à jour du présent cadre de référence vient souligner la valeur que le Ministère de la santé et des services sociaux attribue au modèle novateur développé par l'AGIDD-SMQ. De ce fait, le MSSS affirme qu'il juge nécessaire que tous les fournisseurs de services de son réseau contribuent à l'application de ce modèle d'action en faveur du respect des droits des personnes ayant un problème de santé mentale* ».

Nous vous informerons dans une prochaine édition des suites, et nous pourrions élaborer un peu plus en détail sur certains aspects du cadre de référence des groupes régionaux en défense des droits en santé mentale.

Bon été à tous!

**Claude Asselin**, président du conseil d'administration

## **23- Automne 2006**

### **Lettre d'opinion (diffusée le 24 octobre dernier)**

Le véritable ENJEUX : le respect des droits des personnes psychiatisées.

L'émission ENJEUX du 18 octobre (SRC) dernier nous a présenté une bouleversante réalité vécue par les proches de personnes vivant avec un problème de santé mentale ayant commis un homicide. Cependant, L'A-DROIT de Chaudière-Appalaches, groupe régional de promotion et de défense de droits en santé mentale, tient à rappeler que cette émission ne concernait qu'une infime minorité des personnes psychiatisées, tel que mentionné à deux reprises dans le reportage. En conséquence, il est pour nous troublant que le traitement de l'information dans l'ensemble du reportage laisse fortement supposer le contraire et était plutôt alarmiste.

Ce qui est particulièrement dérangeant dans l'émission, c'est que l'on vienne questionner une Loi qui donne déjà une grande marge de manœuvre aux psychiatres afin d'hospitaliser une personne, ce qui est plutôt problématique. En effet, les diverses études réalisées quant à la question de l'ordonnance d'une garde en établissement (anciennement la cure fermée) prouvent qu'entre 94% et 99% des requêtes de garde en établissement sont acceptées à la Cour du Québec. Force est de constater que les propos du psychiatre Gilles Chamberland de l'Institut Philippe-Pinél sont une interprétation inadéquate de la réalité que nous rencontrons sur le terrain, en Chaudière-Appalaches comme ailleurs.

Dans notre pratique de défense de droits en Chaudière-Appalaches, nous aidons et accompagnons les personnes vivant et ayant vécu avec un problème de santé mentale à exercer leurs droits, entre autres, sur les départements de psychiatrie de la région. Nous constatons que dans beaucoup de situations, le respect des droits des personnes, y compris du droit à la liberté garanti par la Charte des droits et libertés, est souvent interprété de manière limitative et restrictive, particulièrement pour les personnes sous garde en établissement. Faire valoir ses droits est déjà un exercice ardu, doit-on les limiter davantage?

Monter en épingle des situations d'exception, afin de généraliser et de donner du pouvoir à des individus (les psychiatres) qui en possèdent déjà suffisamment n'est pas une façon de faire progresser notre société. Il ne nous viendrait pas à l'esprit d'emprisonner tous les motocyclistes sous prétexte qu'un petit nombre d'entre eux appartiennent à des groupes criminalisés, ou encore d'exiger "Tolérance zéro" pour l'alcool au volant pour tous, sous prétexte qu'une minorité conduit sous les effets de l'alcool. En conséquence, est-ce que demander des législations répressives parce qu'une minorité de personnes commet des crimes nous amènerait à une société plus juste?

Il y a beaucoup de travail à faire en Chaudière-Appalaches pour que les droits des personnes psychiatisées soient respectés. La solution ne réside pas dans une médicalisation à outrance des personnes vivant avec un problème de santé

mentale, mais bien dans la recherche d'alternatives à ces traitements. À la lumière de ces événements tragiques, nous constatons que tous ne reçoivent pas *le bon service au bon moment par la bonne personne pour la bonne durée* comme le voudrait le récent plan d'action gouvernemental en santé mentale.

L'adoption de solutions passe d'abord et avant tout par une écoute des besoins des personnes psychiatisées. En Chaudière-Appalaches, trop de personnes attendent d'être écoutées...

François Winter, coordonnateur

L'A-DROIT de Chaudière-Appalaches

*(Lettre écrite en collaboration avec Claude Asselin, président de L'A-DROIT)*

Cette lettre d'opinion a été envoyée aux médias écrits et électroniques de Chaudière-Appalaches. Elle a également été envoyée aux organismes membres de la TROCCA, de la TROCASM, du REPAC 03-12 ainsi qu'aux groupes membres de l'AGIDD-SMQ